

DÉLIBÉRATION



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 01 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Suffrages exprimés : 13

Vote :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABÀ, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Olivier PIN, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Olivier PIN donne pouvoir à M. Jacky DIDIER, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, Mme Gladys SIRE donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

0. Intervention de Monsieur Edouard VEAU pour la présentation du rapport de diagnostic archéologique de la Zone des Tilleuls pour le projet Âges & Vie

Suite au diagnostic archéologique réalisé sur la zone des Tilleuls, Monsieur Edouard VEAU, ingénieur d'étude à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), vient nous présenter le rapport de diagnostic archéologique en date du 12 janvier 2023, arrêté n°75-2022-0429 du 25 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive. Le rapport du diagnostic archéologique est disponible sur demande à l'accueil de la mairie.

PRÉSENTATION :

Monsieur Edouard VEAU se présente et nous explique son parcours d'études. Il explique l'intérêt des études archéologiques. Il détaille les éléments trouvés lors du diagnostic. Conclusion : occupation protohistorique, il demande donc une fouille archéologique si nous continuons le projet.

Si nous continuons le projet, il établira un cahier des charges, nous ferons donc un appel d'offres et au retour de cet appel d'offres nous sélectionnerons ensemble le mieux disant (c'est Monsieur VEAU qui décidera si l'entreprise a la compétence pour faire les fouilles). Après les fouilles le projet pourra se réaliser.

Si nous stoppons le projet il n'y aura pas de fouilles demandées.

AR Prefecture

086-218600526-20230202-20230203_EC_01-DE
Reçu le 03/02/2023

Discussion et avis du conseil municipal :

- Sylvie FABBA demande quelles sont les durées d'intervention. *Réponse : 20 à 25 jours.*
- Nadine MEMIN demande ce qui se passe après. *Réponse : les travaux d'aménagements prévus peuvent démarrer.*
- Hugo ROUSSEL demande le coût. *Réponse : je ne peux pas donner de réponse, c'est l'appel d'offres qui nous permettra de connaître le coût.*

Monsieur VEAU quitte la séance.

Monsieur le Maire propose de poursuivre le projet d'aménagement dans cette zone des Tilleuls et demande au conseil municipal de voter sur cette proposition et de lui donner l'autorisation de faire un courrier à Madame la Préfète de région et par délégation, à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, et par subdélégation à la Conservatrice Régionale de l'Archéologie adjointe.

En parallèle, Monsieur le Maire demandera à la société Plan Urba Services de préparer le permis d'aménager pour l'envoyer en instruction.

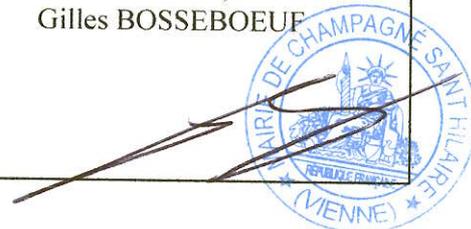
Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les démarches décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,
 En mairie, le 02 février 2023

Le secrétaire de séance,
 Jacky DIDIER



Le Maire,
 Gilles BOSSEBOEUF




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230202-20230203_EC_01-DE
 Reçu le 03/02/2023